

I'm not a robot



Baisse d'électricité 2025

Bonne nouvelle pour les foyers français : le prix de l'électricité va baisser de 14% à partir du 1er février 2025. Mais attention, seules certaines conditions permettent de bénéficier de ce nouveau forfait. Après plusieurs années de hausses successives et une inflation énergétique toujours galopante, une leur d'espoir se profile pour le portefeuille des consommateurs français ! En février 2025, le tarif réglementé de vente de l'électricité (TRVE) connaîtra une baisse significative de 14 %. Mais cette baisse prometteuse ne s'appliquera pas automatiquement à tous. Qui pourra en profiter et comment maximiser cet avantage ? Le point.
Facture d'électricité : ce qui vous attend en 2025 C'est le rituel, deux fois par an (en août et en février) : le tarif réglementé de l'électricité est ajusté sur le cours de la matière première. Et pour la première fois depuis des années, dès le 1er février 2025, il va refléter la baisse de son prix sur les marchés de gros ! Selon la Commission de régulation de l'énergie (CRE), cette réduction devrait atteindre 14 % en moyenne, et signer la fin des hausses spectaculaires de ces dernières années précédentes, provoquées notamment par la crise énergétique liée au conflit en Ukraine. Mais tout n'est pas rose : la fin du bouclier tarifaire, qui avait limité l'augmentation des prix, entraînera aussi en 2025 un retour de la fiscalité à son niveau d'avant-crise. Aussi, la taxe accise repassera à 33,70 € par MWh contre 22 € actuellement. Cette hausse devrait toutefois être amortie par la diminution des prix de gros, justement. En parallèle, une réforme des heures creuses et pleines entrera progressivement en vigueur à partir de mi-2025. L'objectif est d'aligner ces plages horaires sur les véritables pics de consommation. Si vous êtes équipé d'un compteur compatible, les nouvelles heures creuses pourraient inclure des périodes plus courtes mais stratégiquement placées, selon chaque saison, pour inciter à une meilleure gestion énergétique.
Baisse du tarif réglementé de l'électricité à partir de février 2025 : qui va en profiter ? Attention, la baisse annoncée de 14% sur la facture d'électricité en février ne concerne pas tout le monde ! Puisqu'il s'agit du tarif réglementé de vente d'électricité (TRVE), elle s'appliquera principalement aux abonnés à ce tarif précis, ou à des offres de marchés qui lui sont indexées. Aujourd'hui, environ 20 millions de foyers français (soit 59 % des consommateurs) bénéficient du TRVE. Les autres, qui ont opté pour des offres de marché indépendantes, devront évaluer si un retour au TRVE est avantageux. Car toutes les situations ne se valent pas non plus ! La réduction de 14 % est une moyenne, et elle varie selon les options tarifaires (électricité de base, heures creuses/pleines ou Tempo EDF). Par exemple, les consommateurs utilisant l'option Tempo devront probablement réévaluer leur facture en fonction de leurs habitudes de consommation. Comment bénéficier de la baisse de 14% sur la facture d'électricité en 2025 ? Toutefois, si vous souhaitez profiter pleinement de cette baisse, et dès le mois prochain, voici les étapes à suivre : Vérifiez votre contrat actuel : si vous êtes déjà sous le TRVE ou une offre indexée, vous n'avez rien à faire. La baisse sera automatiquement appliquée à votre facture à partir de février ! Changez d'offre si nécessaire : si vous avez opté pour une offre de marché non indexée, vous pouvez revenir au TRVE. Cette opération est gratuite et peut être réalisée à tout moment en contactant EDF ou une entreprise locale de distribution (E.L.D.). Comparez les offres : avant de changer, utilisez le comparateur du médiateur de l'énergie pour estimer le coût annuel de votre consommation avec le TRVE. Prenez en compte vos habitudes et options tarifaires pour évaluer si cette baisse est réellement avantageuse par rapport à votre offre actuelle. Surveillez l'évolution des tarifs : les offres de marché peuvent parfois intégrer des baisses de prix plus rapidement que le TRVE. Ne vous fiez pas uniquement au pourcentage annoncé : analysez les évolutions sur plusieurs mois ! Optimisez votre consommation : en ajustant vos habitudes (utilisation en heures creuses, isolation thermique, équipements moins énergivores), vous pouvez réaliser des économies supplémentaires au-delà de la baisse du tarif. La baisse annoncée du tarif réglementé de l'électricité en 2025 est une opportunité pour des millions de Français, mais elle n'est pas automatique pour tous. Prenez le temps d'évaluer votre contrat et vos options pour maximiser cet avantage et réduire significativement votre facture ! Électricité : le ministre Brame Souleye Diop annonce des propositions de baisse soumises à l'État Le ministre du Pétrole et des Énergies, Brame Souleye Diop, a tenu à apporter des éclaircissements ce mardi, lors d'un échange avec des journalistes économiques, concernant le coût de l'électricité.Le ministre a révélé que des propositions concrètes ont été soumises aux plus hautes autorités du pays, dans le but de faire baisser les tarifs de l'électricité, rapporte IGFM. « Nous avons compris que pour prendre les meilleures décisions, il y a d'abord les solutions qui peuvent être conjonctuelles. Mais les véritables solutions sont structurelles. Les équipes de Petrosen, Sar, Senelec, Crse continuent à travailler dans la structuration d'une solution structurelle qui permette d'aboutir à une baisse définitive et complète du prix de l'électricité », a-t-il déclaré. En attendant l'aboutissement de cette démarche à long terme, le ministre assure que des pistes à court terme ont déjà été explorées. « Quelles solutions conjonctuelles on peut trouver ? Nous avons demandé à Senelec d'aller trouver dans Senelec les moyens d'absorber le choc d'une baisse et de supporter, de faire moins de gain, moins d'affaires, moins de bénéfices et de supporter cette baisse. Nos équipes y ont travaillé (...) Nous avons pu drafter des solutions que nous avons proposées à l'autorité qui est en train de les étudier », a-t-il précisé. Le sort de ces propositions repose désormais entre les mains du Président de la République et du Premier ministre. Le ministre, prudent, indique attendre leur retour avant de se prononcer davantage.« Je ne ferai pas de commentaires sur les conclusions, nous attendrons la décision de l'autorité, parce qu'elle peut aussi nous retourner à nos papiers, parce que probablement dans notre angle mort, il y a un élément que nous n'avons pas pris en compte peut-être. Mais nous avons travaillé sérieusement pour ne laisser aucun élément en rade. Et les conclusions ont été déposées la semaine passée », a-t-il conclu. Tarif réglementé de l'électricitéPublié le 30 janvier 2025 - Mise à jour le 14 février 2025 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)Les tarifs réglementés de l'électricité affichent une baisse de 15 % au 1er février 2025, conformément à la proposition de la Commission de régulation de l'énergie émise en janvier. Cette baisse intervient alors qu'un arrêté du 28 décembre 2024 avait confirmé la fin du bouclier tarifaire sur l'électricité.Au 1er février 2025, le niveau moyen du tarif réglementé de vente d'électricité (TRVE) affiche une baisse de 15 % pour les personnes ayant souscrit un contrat indexé sur le TRVE (notamment le contrat Tarif Bleu proposé par EDF).La Commission de régulation de l'énergie (CRE) établit le nouveau tarif à 239 € TTC/Mégawatt heure, soit une baisse en moyenne de 42 € TTC/MWh. Le tarif réglementé s'élevait en moyenne à 281 € TTC/MWh depuis le 1er février 2024.Certains fournisseurs alternatifs proposent des offres de marché indexées sur le TRVE. Leurs tarifs afficheront aussi la baisse au 1er février 2025. Vous pouvez vérifier sur le contrat de votre fournisseur d'énergie votre type de contrat.Si vous avez un contrat en « offre de marché », vous avez bénéficié des baisses des prix de marché et votre tarif peut augmenter en 2025 en raison de la hausse de certaines taxes.A noter Tous les consommateurs sont concernés par les évolutions de l'accise sur l'électricité et du TURPE intervenant au 1er février 2025 :l'accise sur l'électricité (taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité, anciennement appelée TICFE) augmente et revient à son niveau d'avant 2022, elle passe à 33,70 €/MWh (contre 21 €/MWh en 2024) ;le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE) affiche à partir de cette date une augmentation anticipée exceptionnelle de 7,7 % (au lieu du 1er août, date à laquelle il est augmenté habituellement).Rappel La Commission de régulation de l'énergie (CRE) propose les évolutions du tarif réglementé de vente de l'électricité (TRVE). Celui-ci est calculé à partir de 3 critères : l'approvisionnement en électricité, le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE) et les taxes (accise, contribution tarifaire d'acheminement ou CTA et TVA). ACTUALITÉ FP par Fabrice Poulliquen © Negro Elkha - stock.adobe.com Publié le 17 janvier 2025 Comme pressenti, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) propose une baisse moyenne de 15 % des tarifs réglementés de vente de l'électricité (TRVE) à partir du 1er février. Certains foyers n'en profiteront pas. Explications. Pour la majorité des Français, les tarifs de l'électricité baisseront à compter du 1er février. Pour le tarif réglementé de vente d'électricité (TRVE), cela ne fait guère plus de doute. Ce TRVE, encadré par les pouvoirs publics et obligatoirement proposé par les fournisseurs historiques (les tarifs bleus d'EDF), évolue deux fois par an, en février et en août. À chacune de ces échéances, la Commission de régulation de l'énergie (CRE), chargée du bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz, soumet une révision des prix aux ministères de l'Énergie et de l'Industrie.Baisse de 15 % du TRVE au 1er févrierOr, ce jeudi, la CRE a proposé une baisse de 15 % du niveau moyen du TRVE. Cette diminution est largement due à la baisse des coûts d'approvisionnement de l'électricité. On est, pour le moment du moins, sur un retour progressif à la normale après l'envolée des prix de l'énergie qui avait atteint son paroxysme au début de la guerre en Ukraine.Concrètement, depuis le 1er février, les tarifs réglementés de vente de l'électricité s'élevaient en moyenne à 281 € TTC/MWh. La CRE propose de les établir à 239 € TTC/MWh au 1er février 2025, soit une baisse de 42 € TTC/MWh en moyenne.Au dernier comptage (1er septembre 2024), 20,4 millions de Français (60 % des foyers) avaient un contrat d'électricité au TRVE, pour une consommation moyenne de 4,4 MWh par an et une facture moyenne de 1 240 € TTC/an. À consommation égale, cette facture moyenne devrait passer à 1 050 TTC/an, soit une baisse de l'ordre de 190 € TTC/an, calcule la CRE. Une majorité des Français à en profiter, mais… Ces 24,4 millions de Français au TRVE ne seront pas les seuls gagnants. Ce tarif réglementé sert aussi de boussole sur le marché de l'électricité, les fournisseurs alternatifs proposant régulièrement des offres de fourniture d'électricité indexées sur lui. Environ 4 millions de clients de ces fournisseurs alternatifs ont souscrit à ce jour de tels contrats et se verront donc aussi appliquer la baisse de 15 % au 1er février. Il reste le cas des particuliers qui ont souscrit une offre de marché non indexé sur le TRVE, le plus souvent alors à prix fixe. Eux ne verront pas leurs factures baisser à partir du mois prochain. C'est même l'inverse. C'est tout le piège d'une baisse significative du prix de l'électricité sur les marchés de gros : elle invisibilise tout le reste. Ce n'est pourtant qu'une composante du prix du kWh facturé aux particuliers. Deux autres sont les taxes et le tarif d'acheminement de l'électricité (Turpe). Or, celles-ci augmenteront au 1er février. Les Français ayant souscrit des offres non indexées les subiront comme les autres, mais sans contrepartie. En effet, les fournisseurs alternatifs ont déjà répercuté la baisse des prix de l'électricité sur les marchés de gros depuis un an dans leurs offres, devenues ainsi très compétitives, ces derniers temps, par rapport au TRVE.Ces évolutions au 1er février pourraient de nouveau rebattre les cartes. C'est plus que jamais le moment de comparer votre offre avec celles de fournisseurs concurrents. Le comparateur d'électricité et de gaz de Que Choisir est là pour vous aider. FP L'impact de l'évolution des tarifs de l'électricité dépend de votre type de contrat. (crédit photo : Getty Images) Les prix de l'électricité ont évolué au 1er février 2025. Le tarif réglementé a reculé de 15%, mais certaines taxes ont été relevées. Ces changements n'ont pas les mêmes répercussions sur votre facture selon le type d'offre souscrite. On fait le point. Facture d'électricité: trois changements majeurs à prévoir dès le 1er février 2025 • La baisse du tarif réglementé Le niveau moyen du tarif réglementé de vente d'électricité (TRVE) affiche une baisse de 15%, conformément à la proposition de la Commission de régulation de l'énergie (CRE). Le nouveau tarif est fixé à 239 euros TTC/MWh, soit une baisse moyenne de 42 euros TTC/MWh. Cette évolution tient compte de l'accalmie sur les marchés de gros de l'électricité. • La fin du bouclier tarifaire Lors de la crise énergétique, le gouvernement a décidé d'alléger la fiscalité qui pèse sur les ménages pour limiter l'impact de la hausse des prix. L'accise sur l'électricité (l'une des principales taxes qui s'applique sur votre facture) avait été abaissée de 32,45 euros /MWh à 1 euro /MWh début 2022. Elle avait été relevée une première fois à 21 euros /MWh début 2024. Au 1er février 2025, elle retrouve son niveau d'avant-crise, majorée de l'inflation. Elle est désormais fixée à 33,70 euros /MWh. Cette hausse touche tous les foyers. • La hausse du TURPE Le TURPE, ou tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité, représente environ 20 à 30% de votre facture d'électricité. Il permet de financer l'entretien, la maintenance et le développement des infrastructures de transport et de distribution d'électricité. Ce tarif a été relevé de 7,7% au 1er février 2025. Tous les abonnés qui disposent d'un contrat d'électricité sont impactés, quel que soit leur fournisseur d'énergie. Électricité: qui bénéficie réellement de la baisse de 15% du tarif réglementé? Environ 20,4 millions de Français, soit 60% des foyers, disposent d'un contrat d'électricité au tarif réglementé proposé par EDF. Si c'est votre cas, vous bénéficiez de la baisse de 15% en place depuis le 1er février. Par exemple, un foyer consommant 5.000kWh par an en option base verra sa facture annuelle diminuer d'environ 180 euros TTC. En parallèle, 4 millions de clients ont souscrit une offre indexée sur le TRVE auprès de fournisseurs alternatifs. Lorsqu'une offre est indexée, cela signifie que les prix suivent l'évolution d'un indice de référence prédéfini. Il s'agit ici du tarif réglementé de l'électricité. Vous souscrivez un abonnement à un certain tarif, qui est généralement X% moins cher que le tarif réglementé. Lorsque le TRVE varie, le tarif de votre abonnement évolue dans les mêmes proportions, à la hausse comme à la baisse. Dans le cas présent, la baisse de 15% s'applique directement sur le prix hors taxes au 1er février 2025. Électricité: pourquoi les contrats à prix fixe verront leur facture augmenter? Certains fournisseurs proposent des offres à prix fixe. Ils s'engagent à ne pas augmenter le tarif du kilowattheure (hors taxes et acheminement) pendant une durée prédéterminée comprise entre 1 et 3 ans. Les 11 millions de foyers français ayant opté pour un contrat en offre de marché n'ont donc pas été impactés, ou l'ont été moins, par les hausses des prix de l'énergie observées ces dernières années. En revanche, ils ne peuvent pas profiter de la baisse du tarif réglementé à compter du 1er février 2025. À cela, s'ajoute le relèvement du TURPE et de l'accise. Selon le comparateur Selectra, la hausse de la fiscalité et des prélèvements obligatoires représente une augmentation d'environ 9% de la facture d'électricité pour les clients disposant d'une offre fixe. Des chercheurs de l'Université de technologie du Queensland, à Brisbane, ont fait une avancée qui pourrait permettre d'utiliser la chaleur du corps humain pour recharger de petits appareils électroniques. Ils ont développé un dispositif thermoélectrique flexible capable de transformer l'énergie thermique en énergie électrique. L'énergie générée ne suffit pas à recharger un smartphone, mais elle pourrait alimenter une montre connectée. À lire aussi: Électricité: préparez-vous à une hausse des taxes en 2025 La baisse des prix de l'électricité au 1er février relance la bataille entre fournisseurs Les prix réglementés de l'électricité baisseront de 15% en février Perspectives et implications de la baisse des tarifs de l'électricité en 2025Il est important de noter que malgré la baisse annoncée, les prix de l'électricité resteront supérieurs à ceux d'avant la crise énergétique. Les cours de l'électricité se stabilisent actuellement autour de 60-70 euros du MWh, alors qu'ils étaient de 40-50 euros avant la crise.Cette évolution des tarifs s'inscrit dans un contexte plus large de transition énergétique. Comme le souligne la CRE, la France devra utiliser davantage d'électricité pour sortir des énergies fossiles, ce qui nécessitera des investissements dans les infrastructures de distribution et de transport d'électricité.Les consommateurs sont donc encouragés à rester vigilants quant à leur consommation d'énergie et à comparer régulièrement les offres disponibles sur le marché. La baisse des tarifs prévue pour 2025 est une bonne nouvelle, mais elle ne doit pas faire oublier l'importance d'une gestion responsable de notre consommation énergétique pour un avenir plus durable.Le bouclier tarifaire, mis en place par le gouvernement pour protéger les consommateurs contre les hausses excessives des prix de l'énergie, sera surement appelé à disparaître. Cette mesure, bien que coûteuse pour l'État, a permis de limiter l'impact de la crise énergétique sur les factures des ménages.La fin du bouclier tarifaire pourrait se traduire par le rétablissement de l'accise sur l'électricité à son niveau maximal. Cependant, grâce à la baisse globale des tarifs, l'impact de cette augmentation de taxe devrait être absorbé, permettant tout de même une réduction significative de la facture pour les consommateurs.Calendrier de mise en œuvre des nouveaux tarifsLa baisse des tarifs de l'électricité suivra le calendrier suivant :1er novembre 2024 : Actualisation annuelle du TURPE pour les offres de marché1er février 2025 : Application de la baisse des TRVE, incluant la hausse reportée du TURPECe calendrier permet d'aligner la hausse du TURPE avec la révision habituelle des TRVE, évitant ainsi des variations de prix trop fréquentes et potentiellement déstabilisantes pour les consommateurs.Offres au tarif réglementé : environ 60% des clients bénéficieront de la baisse. La baisse des tarifs concernera principalement les 22,4 millions de ménages français ayant un compteur aux tarifs réglementés de vente de l'électricité (TRVE). Cependant, la situation est différente pour les 17,5 millions de ménages et entreprises ayant opté pour des offres de marché.Pour ces derniers, la hausse du TURPE sera théoriquement applicable dès le 1er novembre 2024. Néanmoins, la CRE indique qu'il n'est pas exclu que très peu de fournisseurs la répercutent. En effet, ces opérateurs proposent déjà aujourd'hui des offres très inférieures au TRVE, d'environ 20%.Cette différence de traitement entre les TRVE et les offres de marché souligne l'importance pour les consommateurs de comparer régulièrement les offres disponibles pour optimiser leur facture d'électricité. L'essor des renouvelables a permis une baisse des émissions de CO2 au premier trimestre 2025 en Chine, malgré une demande d'électricité en forte progression, selon une étude publiée jeudi. Le géant asiatique est le plus grand émetteur mondial de gaz à effet de serre. Le charbon demeure encore un élément essentiel du mélange énergétique chinois (archives). ATS Il prévoit d'atteindre son pic d'émissions d'ici à 2030 et la neutralité carbone en 2060. La Chine a massivement investi dans les énergies renouvelables, construisant près de deux fois plus de capacités éoliennes et solaires que tous les autres pays réunis, d'après une étude publiée l'an passé.Porté par de nouvelles capacités éoliennes, solaires et nucléaires, le pays a vu ses émissions de CO2 reculer de 1,6% sur un an au premier trimestre, d'après Lauri Myllyvirta, analyste au centre de recherche sur l'énergie et l'air pur (CREA), un institut de recherche basé en Finlande. Les émissions ont également baissé de 1% sur les 12 mois précédant mars 2025, selon la même source. Les émissions chinoises avaient déjà baissé par le passé. Mais ces réductions étaient alors liées à une réduction de la demande, comme durant les périodes de confinement pendant la pandémie de Covid-19. Cette fois, la baisse est intervenue malgré une hausse de 2,5% de la demande totale d'électricité au premier trimestre, selon le rapport, publié dans le média spécialisé Carbon Brief. La croissance de la production d'énergie propre dépasse désormais la croissance moyenne, actuelle et à long terme, de la demande d'électricité, réduisant ainsi l'utilisation des énergies fossiles», affirme M. Myllyvirta. «C'est la première fois qu'une telle baisse est principalement due à la croissance de la production d'électricité propre», note-t-il. Le secteur chinois de la production d'électricité a généré 5,8% d'émissions en moins au premier trimestre. Cela a permis de compenser les hausses d'émissions liées à l'utilisation du charbon dans la métallurgie et la chimie.Selon l'étude publiée jeudi, la Chine reste toutefois «très en retard» sur un de ses importants objectifs pour 2030, à savoir réduire son intensité carbone (les émissions de CO2 par rapport au PIB) de 65% par rapport à son niveau de 2005.Le charbon demeure par ailleurs un élément essentiel du mélange énergétique chinois. Avec la censure du gouvernement Barnier, la chute des prix de l'électricité se confirme. Découvrez combien. C'est une bonne nouvelle pour 80 % des foyers français : les tarifs réglementés de l'électricité vont baisser en 2025. Le fameux « tarif bleu » devrait logiquement baisser au 1er février 2025. Car l'ancien Premier ministre, Michel Barnier, avait fait des promesses en ce sens aux Français, avec une baisse prévue de 14 % en moyenne. Les clients qui profitent d'un tarif indexé devaient aussi profiter de cette baisse. Si la baisse est maintenue, c'est qu'elle ne relève pas uniquement des décisions de l'État, mais plutôt d'une diminution du marché de gros. Car l'ancien budget 2025, prévoyait une hausse des taxes de l'électricité, notamment la TICPE (Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité) qui n'était que de 1 € depuis la crise du Covid de 2021. Le gouvernement voulait passer son coût à 32 € par Mégawattheure. La TVA réduite ne serait donc plus valable, avec un coût qui pourrait repasser à 20 € sur les factures d'électricité. Découvrez aussi : 4 astuces pour réduire votre facture de chauffage Mais la baisse de 14 % pourrait finalement s'appliquer à 80 % des usagers qui utilisent le « tarif bleu », soit une grande majorité des Français, cela ne ferait que suivre les prix du marché. Les autres usagers de fournisseurs alternatifs aux tarifs libres pourraient, eux, voir leur facture augmenter. Il est encore temps d'anticiper ces changements et de changer éventuellement d'offre !